

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 21 MARS 2019

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, LAVALLEE, JULIEN, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, MOUTENET, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET (arrivée à 20h45- point 4), CROCE, RIVES, DUPUY, HERNAN, PIOTIN.

Absents excusés: MMES BELLON, MAZEAU, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Mme BELLON (procuration donné à Gérard Termoz-Masson)

Secrétaire de séance : S MOUTENET

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du mardi 12 février 2019,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	3. Partenariat entre la commune d'Apprieu et la Communauté de communes de Bièvre-Est pour la réalisation d'Actions d'Intérêt Collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2019,
<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>	4. Mise à jour du régime des astreintes des agents du Centre Technique Municipal, suite à avancement de grade, 5. Saisine de l'EPFL dans le cadre d'une demande de portage foncier dans le Centre village,
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>	6. Indemnités de surveillance des cantines dans le cadre des sorties scolaires pour le ski de fond et le ski de piste –Année scolaire-2018/2019
<u>AMENAGEMENT VOIRIE</u> <u>RESEAUX BATIMENTS</u> <u>AGRICULTURE</u>	7. Acquisition d'une parcelle, sis route de Plambois, pour l'installation de 3 Points d'Apport Volontaire, 8. Vente de la parcelle AL415 (12m2), sis rue de l'Ecole, Rivier d'Apprieu 9. Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public de base par le SEDI,
<u>FINANCES</u>	10. <u>Pour le budget communal :</u> - Vote des taux d'imposition 2019, - Approbation du Budget Primitif 2019, - Détermination des biens de faible montant à imputer en section d'investissement, - Attribution de la subvention à verser au CCAS pour 2019, 11. <u>Pour le budget annexe La Soie :</u> - Approbation du Budget Annexe 2019,
	12. Questions diverses.

- Monsieur le maire excuse les membres absents et M LEPARQUOIS, trésorier du Grand-Lemps. Il précise que Pascale Bellon a donné procuration à Gérard Termoz-Masson.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Sylvie Moutenet est désignée à l'unanimité.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **MARDI 12 FEVRIER 2019** à l'unanimité.

PARTENARIAT AVEC LA CCBE POUR LA REALISATION D' ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

Délibération n°2019-017

Rapporteur M Gérard TERMOZ-MASSON, adjoint en charge des bâtiments, voirie, réseaux et agriculture

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE-EST POUR LA REALISATION D' ACTIONS D'INTERET COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Gérard Termoz-Masson, adjoint en charge des bâtiments, voirie, réseaux et agriculture, explique que la Communauté de communes de Bièvre-Est a mis en place en 2015 des Actions Jeunes d'Intérêt Collectif sur tout le territoire. Les communes peuvent faire réaliser des petits travaux (peinture, espaces verts, nettoyage...) par des jeunes du territoire.

Ces mêmes actions servent à financer un projet collectif ou les activités de loisirs des jeunes (de 12 à 17 ans) impliqués uniquement sur les actions de la Communauté de commune de Bièvre-Est.

Gérard Termoz-Masson propose la lecture du nouveau projet de convention entre la communauté de communes et la commune d'Apprieu. Il est proposé de partir d'un coût fixe par jeune de 4.50€/heure et par jeune, pour les tâches effectuées, et ceci pour la durée du transfert de la compétence Action Sociale de la Communauté de communes de Bièvre Est.

Le matériel et les fournitures techniques sont fournis par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Gérard Termoz-Masson, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Communauté de communes de Bièvre-Est,
- **NOTIFIE** la décision au Président de la Communauté de communes de Bièvre Est,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2019 et suivants.

SYNTHESE DES DEBATS :

Gérard Termoz-Masson explique qu'une action d'intérêt collectif est prévue au mois d'avril sur les espaces verts communaux. Si le temps ne s'y prête pas, ils seront réorientés vers les peintures des salles de la Grange Buisnière. La participation versée par les communes finance les projets des jeunes, menés dans le cadre de l'accueil jeunes de la CCBE.

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES DES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Délibération n°2019-018

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

VU le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction public territoriale ;

VU la délibération en date du 13 novembre 2008 relative à l'instauration de l'indemnité d'astreintes,

VU la délibération n°2017-06 en date du 26 janvier 2017 relative à la mise à jour de l'indemnité d'astreinte des agents du service technique,

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa Collectivité.

Monsieur le maire propose de mettre à jour l'indemnité d'astreinte de la filière technique, suite aux avancements de grades et pour le cas suivant : Evènement climatique (neige)

Sont concernés les emplois suivants :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la mise à jour du régime d'indemnités d'astreinte et d'intervention conformément aux textes en vigueur,
- **PRECISE** que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement et que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours,
- **CHARGE** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies suivant la réglementation en vigueur.

SYNTHESE DES DEBATS :

Monsieur le maire indique que la commune réfléchit au fonctionnement du service de déneigement et notamment en cas d'épisode important. Il souhaiterait élargir les logiques d'astreinte, normalement dévolue aux élus.
Catherine Charton demande comment se passe le déneigement alors que des agents n'habitent pas la commune. Ils fonctionnent sur des alertes et sur l'appréciation météorologique de l'épisode.

SAISINE DE L'EPFL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PORTAGE FONCIER DANS LE CENTRE BOURG

Délibération n°2019-019

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : SAISINE DE L'EPFL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PORTAGE FONCIER DANS LE CENTRE BOURG

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local,

VU le règlement intérieur de l'EPFL.D dans sa mise à jour en date du 20 juin 2018,

Considérant que la propriété, sis route de Lyon (*parcelles AK78 et AK79 pour une superficie total de 664m2*), objet de la présente délibération est située idéalement dans le centre de la commune d'Apprieu, entre les 2 écoles publiques et l'ancienne mairie, (lieu d'accueil d'associations et de la garderie périscolaire élémentaire) et à quelques mètres de la mairie d'Apprieu,

Considérant que cette propriété est composée d'un terrain et d'une maison construite en bande avec d'autres maisons, *soit vacante, soit occupée aujourd'hui par une association, soit propriété de la commune (anciens vestiaires sportifs)*.

Considérant qu'un projet d'aménagement d'un nouveau quartier, Le Gampaloup, est en construction en face de la propriété, comprenant au total 70 logements,

Considérant que cette acquisition permettrait de pouvoir maîtriser le foncier sur secteur afin de pouvoir garantir l'intervention d'un seul et même opérateur et ce afin de compléter l'offre de logements collectifs,

EXPOSE

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété ex Mme CHAVANEL Marie-Josette, sise 55 route de Lyon, cadastrée AK 78 et AK79, au prix de 137 000€.
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain »,
- **NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal.
- **NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », la durée maximale de portage est de 10 ans.
- **NOTE QUE** les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

SYNTHESE DES DEBATS :

Monsieur le maire indique que le portage se fait dans le cadre du dispositif « Renouvellement Urbain » pour une durée de 10 ans. La vente pourra intervenir plus tôt avec le choix d'un promoteur privé.

Jérôme Croce demande si l'EPFL va louer le bien ? Monsieur le maire explique qu'il existe cette possibilité.

INDEMNITES DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE FOND ET LE SKI DE PISTE –ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Délibération n°2019-020

Rapporteur Mme Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe en charge de la Vie Scolaire

OBJET : INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE FOND ET LE SKI DE PISTE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Catherine Charton, 1ere adjointe en charge de la Vie scolaire précise qu'une indemnité de surveillance des cantines peut être allouée aux personnels de l'enseignement public de l'école élémentaire d'Apprieu qui, en dehors de leur service normal, assurent à la demande et pour le compte de la collectivité la surveillance des cantines scolaires et ce dans le cadre des sorties scolaires de ski de fond et de ski de piste prévues budgétairement uniquement.

En conséquence, il convient d'octroyer à ce personnel l'indemnité suivante : 11.91€ bruts par heure effective de surveillance pour les sorties scolaires de ski, taux en vigueur.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité susvisée pour les enseignants qui assureraient la surveillance des cantines lors des sorties scolaires des élèves de l'école élémentaire d'Apprieu pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 abstentions :

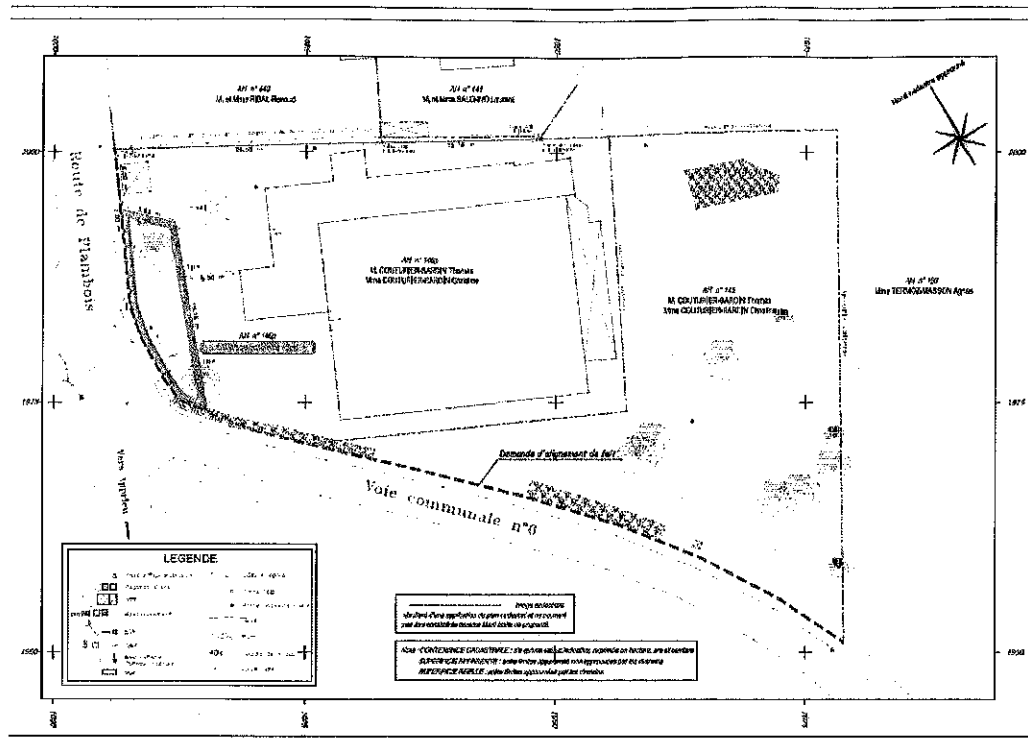
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de surveillance pour les sorties scolaires de ski de fond et de ski de piste organisées à la demande de la commune d'Apprieu pour l'année scolaire 2018/2019
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue à l'article 6228 du Budget Primitif 2019.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE, SIS ROUTE DE PLAMBOIS, POUR L'INSTALLATION DE 3 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Délibération n°2019-021

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER

OBJET : ACQUISITION D'UN DETACHEMENT DE LA PARCELLE AH 146 POUR L'INSTALLATION DE 3 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, SIS ROUTE DE PLAMBOIS



Le Maire expose au Conseil que la commune est intéressée par l'acquisition d'un détachement de la parcelle de terrain AH146 sis route de Plambois pour une superficie de 95m² appartenant aux consorts COUTURIER. Cette parcelle est l'emplacement privilégié pour l'installation de 3 Points d'Apport Volontaire, étant la seule surface disponible sur Plambois.

Après contact pris avec les propriétaires, ceux-ci se sont prononcés favorablement pour vendre une surface de 95m² (détachée comme ci-dessus) pour la somme de 8 000€.

Le Conseil,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition.

Jérôme CROCE explique qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition du détachement de la parcelle cadastrée section AH n° 146 d'une superficie totale de 95 m² et ce pour la somme de 8 000€, comme indiquée sur le schéma ci-dessus,
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Antoine Exertier Notaire à Grenoble (38000) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VENTE DE LA PARCELLE AL 415 (12M²), SIS RUE DE L'ECOLE, RIVIER D'APPRIEU

Délibération n°2019-022

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AL 415, SIS RUE DE L'ECOLE, RIVIER D'APPRIEU

VU l'avis des domaines en date du 19 mars 2019,

VU la délibération n°2018-056 en date du 27 septembre 2018 relative à la cession des parcelles du futur lotissement La Soie au promoteur immobilier Valrim,

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une erreur matérielle dans le cadre de la décision prise, en septembre 2018, pour la cession des parcelles assises du futur lotissement Valrim au Rivier d'Apprieu.

La parcelle cadastrée AL n°415 d'une superficie de 12 m2 est bien comprise dans le champ de la cession.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Jérôme CROCE explique qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** que la parcelle AL n°415 est comprise dans le champ de la procédure de cession pour le futur lotissement La Soie, avec les parcelles AL 408, AL 422, AL 448 et AL 429 pour la somme globale de 116 000€,
- **AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC DE BASE PAR LE SEDI

Délibération n°2019-023

Rapporteur Gérard TERMOZ-MASSON, adjoint en charge des bâtiments, voirie, réseaux et agriculture

OBJET : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC DE BASE PAR LE SEDI

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

CONSIDERANT que La technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

CONSIDERANT que Le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est donc de l'intérêt de la commune d'Apprieu, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage ;

CONSIDERANT que la délibération n° 145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

COMMUNE	PATRIMOINE EP (nbre de points lumineux)	Part. SEDI		
		En %	En %	En montant pour mission de base**
Dont le SEDI ne perçoit pas la TCCFE*	≤ 50	60%	40%	410€
	50-100			900€
	101-200			1 420€
	201-300			1 730€
	> 300			Selon devis joint
Dont le SEDI ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205€
	50-100			450€
	101-200			710€
	201-300			865€
	> 300			Selon devis joint

*TCCFE= Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

**Mission de base= Diagnostic et cartographie

CONSIDERANT que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil municipal que la Commune d'Apprieu demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l'éclairage public de base.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- De faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public de la commune (*points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage*) ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de 2019.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération n°2019-024

Rapporteurs Monsieur le Maire, Dominique PALLIER et Mme Marie-Laure LAVALLEE, Adjointe,

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles des taxes d'habitation, de foncier et de foncier non bâti pour 2019, le Maire, Dominique PALLIER, propose la fixation des taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Libellé	Bases effectives 2018	Bases 2019 prévisionnelles	Pour mémoire Taux 2018	Taux 2019 proposé	Pour mémoire Produit 2018	Produit 2019 proposé en euro
Taxe d'habitation	3 475 936	3 640 000	8.13	8.13	281 623	295 932
Taxe foncière	2 634 033	2 913 000	20.60	20.60	541 368	600 078
Taxe foncière non bâti	47 599	46 200	54.76	54.76	25 463	25 299
Total					848 454	921 309

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **FIXE** les taux à valeur constante comme proposés ci-dessus, sur les taux d'imposition des 3 taxes pour 2019.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2019-025

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER et Mme Marie-Laure LAVALLEE, Adjointe,

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX
0.00€	2 340 795.43€	0.00€	2 340 795.43€
2 340 795.43€		2 340 795.43€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX
154 604.11€	2 165 903.04€	191 534.36€	2 128 972.79€
2 320 507.15€		2 320 507.15€	

DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2019-026

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER et Mme Marie-Laure LAVALLEE, Adjointe,

OBJET : DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire, Dominique PALLIER expose :

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il appartient cependant à chaque collectivité d'élaborer une liste des biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais qui peuvent être considérées comme des dépenses d'investissement. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Cette liste permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A au titre du FCTVA.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation en section d'investissement des biens meubles figurant dans la liste annexée à la délibération dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2019.

ANNEXE

Liste des biens meubles de faible montant

CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

I/ Administration et services généraux

- 1) Mobilier : chaises, armoires, modules 6 casiers avec portes.
- 2) Bureautique, informatique, monétique :

- Matériel de bureau : Tableau, Lampe de bureau.
 - Matériel informatique : (Sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison....), Unité centrale, écran, logiciels et progiciels, Périphériques.
- 3) Communication : matériel d'affichage et de signalétique, Drapeaux, Vitrine d'affichage.

II/ Enseignement et Culture

- 1) Matériel informatique des écoles se reporter à la rubrique I-2
- 2) Bibliothèques, médiathèques, archives : Bac à livres- à cassettes- à CD, Bibliothèque, Chariot à livres, Fonds anciens, Rayonnages,
- 3) Mobilier pour l'école maternelle : Couchettes superposées, Etagères, Armoires, Cuisinière vitrocéramique
- 3) Module de jeux et d'activité pour l'école élémentaire : Matériel de sport, Chariot équipement sportif
- 4) Services périscolaires : jeux, ballons.

III/ Restauration

- 1) Equipement de la cuisine : Gros électroménager (four à micro-ondes, lave-vaisselle,...)
- 2) Mobilier de restauration : Chariot de desserte.

IV/ Voirie et réseaux divers

- 1) Installations de voirie : Matériel mobile de signalisation (Armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles,...), Mobilier urbain non scellé
- 2) Matériel de voirie : Barrière.
- 3) Eclairage public, électricité : Ballast, Candélabre.
- 4) Communication : panneau électoral, panneau d'affichage.

V/ Services techniques, atelier, garage

Protection Rotofil

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2019

Délibération n°2019-027

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2019

Monsieur le maire explique le rôle du CCAS d'Apprieu. Le Conseil d'Administration, composé de 16 membres, décide de l'orientation des aides et des actions en faveur des jeunes, des familles et des sages de la commune.

Outre l'organisation du traditionnel rendez-vous annuel pour les aînés de la commune, le CCAS a, depuis 2014, développé d'autres aides notamment en faveur des familles (aide financière pour le périscolaire) et des jeunes (aide financière, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour les jeunes qui fréquentent l'accueil jeune de la Communauté de Communes de Bièvre-Est)

Afin de pouvoir conduire ces politiques, Monsieur le maire propose le versement par la commune d'Apprieu d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2019 au CCAS d'Apprieu.

Il propose de verser la subvention en une fois au budget du CCAS d'Apprieu.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la subvention de 9 000€ au CCAS d'Apprieu,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention en une seule fois,
- **NOTIFIE** cette décision à M le Trésorier de le Grand Lempis.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOIE ANNEE 2019

Délibération n°2019-028

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER et Mme Marie-Laure LAVALLEE, Adjointe,

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOIE ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Jérôme Croce ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Annexe Lotissement La Soie 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX
0.00 €	116000€	0.00 €	116 000€
116 000€		116 000€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2018	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2017	CREDITS NOUVEAUX
13 120€	0€	0.00 €	13 120€
13 120€		13 120€	

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire rappelle que le dimanche 26 mai 2019 auront lieu les élections européennes et qu'à ce titre, chaque élu est appelé à tenir selon un créneau horaire défini l'un des 3 bureaux de vote de la commune. Les services de la mairie transmettront une proposition de permanence pour chaque élu et par Bureau.
- Monsieur le maire indique que le courrier concernant le contrôle en cours de chantier du permis du méthaniseur va être ré adressé à Monsieur le Sous-préfet, avec en copie, Mme Limon, députée, M Rambaud, sénateur et M Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est.
- Monsieur le maire informe que deux arrêtés ont été pris, le premier interdisant la divagation des animaux sur l'ensemble du territoire de la commune et un autre à destination du propriétaire des chèvres du Rivier, qui divaguent sans cesse. A compter d'un délai de 8 jours suivant la réception de la notification de l'arrêté, les chèvres seront placées dans un lieu de garde (restant à définir au jour du Conseil).
- Christine Michallet informe les élus de la distribution de la gazette le week-end du 30 et 31 avril 2019.

Séance levée à 22h45

Le maire
Dominique Pallier